



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018  
À 18 H 00**

- ⇒ **Convocation en date du** : 04/10/2018  
⇒ **Président de séance** : Monsieur Jean-Paul VINCHELIN

Monsieur François BRAND est désigné secrétaire de séance.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER - M. BELLOTTI – Melle HUSSON - M. BOUDEVIN –  
- Mme OROZCO - M. THIL – M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT  
– M. BUTTICE – Mme BOUILLY – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON - M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Excusés :**

M. GRAFF	(procuration à Mme NICOLAU)
Mme FERRARI	(procuration à Mme LAMBERT)
Mme SCHEIBEL	(procuration à M. SCHNEIDER)
M. KRAJEWSKI	(procuration à M. VINCHELIN)

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de la séance précédente :**

✓ *Compte-rendu approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS :**

**Présentation de Romaric POMMET:**

Monsieur POMMET va assurer l'intérim d'Aurélia LEMONT pour ce qui concerne les Espaces Verts.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire souligne le succès de la Fête de la Fraternité qui a vu, entre autres, une rencontre entre des élèves et « Grand Corps Malade » qui a permis de créer un slam et a vu la reprise de cette création lors du concert.

Il indique que d'autres manifestations vont prolonger cette Fête de la Fraternité dans les mois à venir.

Jean-Marc POMARES donne, au nom de son Groupe, lecture d'un texte poétique réalisé par son groupe sur le thème de la Fraternité.

\*\*\*\*\*

Jean-Paul LOUIS dresse le bilan éloquent du Zapp'Sports qui a permis à 137 jeunes de participer à 50 activités sportives différentes sur 34 jours.

\*\*\*\*\*

Jean-Paul VINCHELIN revient sur le dramatique accident dont a été victime notre étudiante québécoise, Angélique (sur temps privé lors d'un week-end). Il remercie Naïma BELARBI, Thierry MARCOT et Yannick HELLAKE pour leur action dans le suivi de ces moments particulièrement difficiles.

\*\*\*\*\*

Jean-Paul VINCHELIN informe que, suite à la Commission d'Appel d'Offres portant sur les nouveaux contrats d'assurance (2019-2022) le montant du marché est de 207 778 €, soit une diminution de 57 036 € par rapport au contrat antérieur. Il remercie la commission pour son travail. Jean-Marc POMARES fait remarquer que cette diminution de coût s'opère en lien avec une amélioration des garanties et non au détriment de celles-ci.

\*\*\*\*\*

Concernant l'Atelier du Savoir Fer, Monsieur le Maire indique que cette structure a effectué, à ce jour, et au titre cette année, 10 000 heures de travaux. Il souhaite que puisse aussi, être confié un « chantier remarquable » à cette structure, dans le cadre d'un avenant à la convention mairie / Atelier du Savoir Fer.

\*\*\*\*\*

Gilles JEANSON souligne que la revue « Nancy Tourisme » consacre un bel et large article à la mine de Neuves-Maisons. Article accessible aussi en ligne.

\*\*\*\*\*

Jean-Paul VINCHELIN fait remarquer que ce Conseil Municipal inaugure l'utilisation de tablettes. Ce, en complément de l'envoi déjà dématérialisé vers les élus qui l'ont souhaité.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 90/2018**

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - EXERCICE 2018**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

Jean-Paul VINCHELIN explicite dans le détail cette délibération.

#### **VOTES :**

**Pour** : 28 (M. VINCHELIN (2) – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK - M. LOUIS –  
Mme LAMBERT (2) – M. RAOULT – Mme NICOLAU (2) – M. WILLER - M. BELLOTTI –  
Melle HUSSON - M. BOUDEVIN – - Mme OROZCO - M. THIL – M. BRAND - Mme BESOZZI –  
Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BOUILLY – Mme BELARBI –  
M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. OUALI  
**Contre** : 1 (M. SCHLEGEL)

**→ Délibération adoptée à la majorité.**

**Délibération n° 91/2018**

**ACHAT FONCIER - PARCELLES APPARTENANT A M. LECLERC**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

Jean-Paul VINCHELIN souligne l'intérêt de cette opération d'acquisition tant au niveau du montant que de l'espace foncier qu'elle constitue pour le futur.

**→ Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 92/2018**

**PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DES POSTES NON-TITULAIRES OUVERTS**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

Monsieur le Maire fait part de l'avis positif du Comité Technique.

**→ Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 93/2018**

**PERSONNEL COMMUNAL : EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

**→ Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 94/2018**

**INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

**→ Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 95/2018**

**ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTRÉE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

Jean-Paul VINCHELIN indique que les services de type « prestations » du Centre des Gestion vont être, de Droit, regroupées au sein de cette Société Publique Locale.

L'Assemblée désigne deux représentants :

- Pascal SCHNEIDER : titulaire
- François BRAND : suppléant.

**VOTES :**

**Pour : 28 (M. VINCHELIN (2) – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT (2) – M. RAOULT – Mme NICOLAU (2) – M. WILLER - M. BELLOTTI –**

Pour : 28 (M. VINCHELIN (2) – M. SCHNEIDER (2) – Mme KADOK - M. LOUIS –  
Mme LAMBERT (2) – M. RAOULT – Mme NICOLAU (2) – M. WILLER - M. BELLOTTI –  
Melle HUSSON - M. BOUDEVIN – - Mme OROZCO - M. THIL – M. BRAND - Mme BESOZZI –  
Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BOUILLY – Mme BELARBI –  
M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. OUALI  
Abstention : 1 (M. SCHLEGEL)

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### Enfance - jeunesse

Sandrine LAMBERT présente les activités qui seront mises en œuvre durant les vacances de la Toussaint dont la fête d'Halloween (Mine).

Naïma BELARBI salue le travail de l'Espace Jeunes mais regrette qu'un quota, vite atteint, ne permette à certains enfants de s'inscrire.

Jean-Paul VINCHELIN indique que la priorité est donnée aux enfants de Neuves-Maisons.

Séance levée à 19 h 05

**Le Secrétaire de séance,  
François BRAND**



**Le Maire,  
Jean-Paul VINCHELIN**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER - M. BELLOTTI – Melle HUSSON - M. BOUDEVIN –  
- Mme OROZCO - M. THIL – M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT  
– M. BUTTICE – Mme BOUILLY – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON - M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :**

M. GRAFF (Mme NICOLAU) - Mme FERRARI (Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (M. VINCHELIN)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	25	Vote contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1612-11 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-2, D2311-4, D2311-5 et R2311-1 II 1° ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome 2 titre 1 ;

Vu sa délibération n°15/2018 en date du 9 février 2018, portant approbation du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018, voté par chapitres par nature en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement ;

Vu sa délibération n°46/2018 en date du 11 mai 2018, portant décision modificative n°1 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements des crédits votés, afin de tenir compte de dépenses et recettes non prévues au budget primitif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve** la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2018, telle qu'annexée, votée par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, et arrêtée aux montants suivants :

**section de fonctionnement**

dépenses	0,00 €
recettes	0,00 €

**section d'investissement**

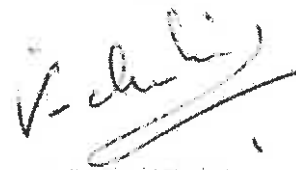
dépenses	667 069,34 €
recettes	667 069,34 €

➤ *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**Délibération adoptée à la majorité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/10/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 16/10/2018  
*le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

le Maire



**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/10/2018 à 10:48:05  
Référence : c7b74dab11ef0907b8aee100cfa7d7b890fabb6

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER - M. BELLOTTI – Melle HUSSON - M. BOUDEVIN – - Mme OROZCO - M. THIL – M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BOUILLY – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON - M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :**

M. GRAFF (Mme NICOLAU) - Mme FERRARI (Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (M. VINCHELIN)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	25	Vote contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET : ACHAT FONCIER - PARCELLES APPARTENANT A M. LECLERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant la proposition formulée par la Commune en janvier 2018 et acceptée par M. LECLERE, en janvier 2018, pour faire cession des parcelles AL 155, 248, 286, 334, 382, 409, 494, 511 situées en zone N et NT1, des parcelles AL 362, 363, 366, 367, 368, 369, 370, 372, 373 situées en zone 2AU et des parcelles AN 10 et 968 située en zone UB,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

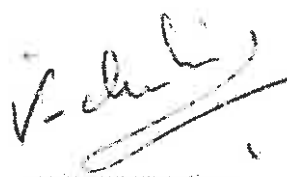
- **Accepte** la proposition d'achat des parcelles AL 155, 248, 286, 334, 382, 409, 494, 511 situées en zone N et NT1, des parcelles AL 362, 363, 366, 367, 368, 369, 370, 372, 373 situées en zone 2AU et des parcelles AN 10 et 968 située en zone UB pour un montant total de 72.285 € à M. LECLERE. Les 2 parcelles en zone UB sont achetées à 15 € le m<sup>2</sup> et les parcelles en zone N, Nt1 et 2 AU à 10 € le m<sup>2</sup>.
- **Précise** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- **Précise** que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

- *Précise* que les crédits seront prévus en suffisance sur le budget

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/10/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 16/10/2018  
*Le Maire,*  
**Jean-Paul VINCHELIN**

le Maire



**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/10/2018 à 10:46:03  
Référence : c2683c4d36ad8fc5e2e5a8d7045b619bbe000



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER - M. BELLOTTI – Melle HUSSON - M. BOUDEVIN –  
- Mme OROZCO - M. THIL – M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT  
– M. BUTTICE – Mme BOUILLY – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON - M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :**

M. GRAFF (Mme NICOLAU) - Mme FERRARI (Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (M. VINCHELIN)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	25	Vote contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET :      PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DES POSTES NON-TITULAIRES OUVERTS**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 portant disposition applicables aux agents contractuels de l'Etat  
Vu les décrets 2014-364 du 21 mars 2014 et 2014-1318 du 3 novembre 2014 complétant le décret précédent,  
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015,  
Vu la circulaire NOR : R D F F 6 2 6 2 8 9 C,  
Vu la délibération N° 66/2018 faisant état de la dernière mise à jour de la liste du tableau des effectifs non titulaire,  
Considérant la demande de la Chambre Régionale des Comptes dans son contrôle effectué au premier trimestre 2017 de régulariser et actualiser les créations d'emplois non titulaire effectués pour le fonctionnement des services municipaux depuis le mois de janvier 2016,  
Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de recourir aux emplois non titulaires qu'ils soient, CDI, occasionnel, saisonniers, d'engagement éducatif ou liés à un dispositif d'emploi aidé,

..../....

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de fixer le tableau des effectifs non-titulaires conformément au tableau joint et de valider les créations, prolongations et fermetures de chacun des postes concernés.
- **Précise** qu'une délibération de mise à jour avec suppression et création de poste sera soumise à approbation de l'assemblée délibérante au minimum une fois par trimestre.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/10/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 16/10/2018  
*le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

le Maire



**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/10/2018 à 10:46:04  
Référence : 352367663795618f8fc27de9b82ba1958eb2e05c

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER - M. BELLOTTI – Melle HUSSON - M. BOUDEVIN –  
- Mme OROZCO - M. THIL – M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT  
– M. BUTTICE – Mme BOUILLY – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M.  
JEANSON - M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :**

M. GRAFF (Mme NICOLAU) - Mme FERRARI (Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (M.  
SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (M. VINCHELIN)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	25	Vote contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET :      PERSONNEL COMMUNAL : EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
TITULAIRES**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
Publique Territoriale ;  
Considérant l'évolution et la transformation de 2 postes suite aux départs pour mutation et retraite des  
salariés précédemment en poste ;  
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 05/10/2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

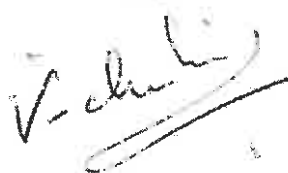
- **Décide** de procéder simultanément à la transformation et création ci-dessous indiquées :
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial (temps complet) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
Ce poste avait été supprimé en 2012 suite à départ en retraite – service résidence  
autonomie
  - Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) en un  
poste d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>nd</sup> classe (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> novembre  
2018 – service Maison de l'Enfant.

- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/10/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 16/10/2018  
**le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

le Maire



**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 16/10/2018 à 10:46:09  
Référence : dc364e58a35fa7be83c067a7cbcd4b5116b8919

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER - M. BELLOTTI – Melle HUSSON - M. BOUDEVIN –  
- Mme OROZCO - M. THIL – M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT  
– M. BUTTICE – Mme BOUILLY – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M.  
JEANSON - M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :**

M. GRAFF (Mme NICOLAU) - Mme FERRARI (Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (M.  
SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (M. VINCHELIN)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	25	Vote contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET :      INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ces articles 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis ..... du Comité Technique du 05/10/2018 ;

**Le temps partiel sur autorisation s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet ou non complet.

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.

Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80%.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :**

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire et/ou mensuel,
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire et/ou mensuel,
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- la durée des autorisations est fixée à 1 an,
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le terme de la période en cours,  
→ Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'instituer le temps partiel selon les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 04/10/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 16/10/2018

**le Maire,  
JP VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/10/2018 à 10:46:06  
Référence : 5418642fcb7075441008e48b94201fd8d68da1d

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK - M. LOUIS – Mme LAMBERT – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER - M. BELLOTTI – Melle HUSSON - M. BOUDEVIN –  
- Mme OROZCO - M. THIL – M. BRAND - Mme BESOZZI – Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT  
– M. BUTTICE – Mme BOUILLY – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M.  
JEANSON - M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :**

M. GRAFF (Mme NICOLAU) - Mme FERRARI (Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (M. VINCHELIN)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	25	Vote contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	1

**OBJET : CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale ;

Vu les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer au capital de cette entité, qui pourra se voir confier des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, dans le cadre d'une quasi-régie, apportant ainsi une sécurité juridique à ces missions et une souplesse manifeste d'intervention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées ;
- **précise** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **se prononce** favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la SPL Gestion Locale ;
- **approuve** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 3 400 € correspondant à 34 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 3 400 € sera

immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société ;

➤ **désigne :**

○ Titulaire : Pascal SCHNEIDER

○ Suppléant : François BRAND

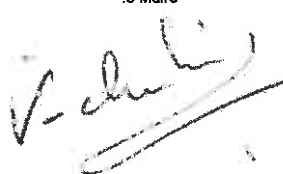
aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale

- **autorise** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société ;
- **approuve** que la Mairie de Neuves-Maisons soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la Mairie de Neuves-Maisons – ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera ;
- **approuve** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
- **autorise** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Mairie de Neuves-Maisons et la SPL ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 06/10/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 16/10/2018  
**le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/10/2018 à 10:46:38  
Référence : e0b41c3f071ddec97f04916d341082a52ef60062